



MOTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES SALARIES DE LA PETITE ENFANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nous, salarié(e)s du groupe VYV et agent de la Fonction Publique Territoriale du secteur de la petite enfance nous sommes réunis en assemblée générale le jeudi 19 octobre 2023 à la Bourse du Travail d'Angers afin de discuter et d'élaborer nos revendications et les moyens d'actions pour les faire aboutir.

Etaient présents lors du rassemblement des salariés des structures suivantes :

« Pom' des Rainettes » de Noyant la plaine, « Les p'tits bouts d'CHU » d'Angers, « Graines d'étoiles » de St Saturnin, « Couleur de Maine » de Bouchemaine, « Les Câlinou » de Chemillé en Anjou, les structures publiques de la petite enfance de la Communauté de Commune d'Anjou Loir et Sarthe etc...

Partout, dans tous nos Etablissements, nous constatons

- Des salaires qui ne nous permettent plus de vivre de notre travail
- La dégradation des conditions de travail et d'accueil des enfants
- Une perte sans précédent de l'attractivité de nos métiers.
- La perte généralisée des droits.

En outre, le gouvernement veut nous faire travailler jusqu'à 64 ans en faisant peser sur nous, salariés et agents victimes d'une paupérisation, une réforme injuste qui n'a aucune légitimité sociale et structurelle.

Pour nous salarié(e)s et agent de la fonction publique territoriale du secteur de la petite enfance, il faut s'attaquer aux causes de la pénurie de personnel dans les structures d'accueil : rémunération trop faible, manque d'attrait des formations, conditions de travail dégradées, pénibilité non reconnue...

Il est primordial de remettre le bien-être des enfants au centre de nos priorités.

Nous revendiquons :

- **L'augmentation immédiate des salaires au minimum à hauteur de l'inflation (5.2%)**
- **La Revalorisation immédiate des rémunérations et en premier lieu de la valeur du point d'indice à hauteur de 10% pour rattraper les pertes du pouvoir d'achat (27,25% depuis le 1^{er} janvier 2000)**
- **L'embauche immédiate sur tous les postes vacants de personnel qualifié.**
- **L'obtention des 183 € pour tous les exclus du Ségur pour le secteur privé et du CTI pour la Fonction Publique à compter du 1 Juin 2021.**
- **L'obtention intégrale de la prime décentralisée dans la CCN 51 sans aucun abattement**
- **Des ratios d'encadrement à 50/50, hors apprentis**
- **Un temps d'analyse de la pratique de 2heures/mois partout**
- **Un plan ambitieux de formation des salariés et des agents**
- **L'ouverture massive de places en formation initiale**
- **Abandon de la loi Taquet**
- **Suppression immédiate des jours de carence avec prise en charge intégrale par l'employeur**
- **Abrogation de l'arrêté du 29 juillet 2022 autorisant l'embauche de personnel non qualifié dans le secteur de la petite enfance.**
- **L'abrogation de la réforme des retraites**

